



CONCOURS ADOBE SUBSTANCE 3D
« THE GREAT SHOECASE »
(PEINTURE D'UNE BASKET EN 3D)
(Concours basé sur les compétences)

Règlement officiel

PRÉAMBULE

1. **CE CONCOURS EST GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT. IL EST OUVERT À TOUTE PERSONNE ÂGÉE D'AU MOINS 18 ANS (OU DÉCLARÉE MAJEURE DANS SA JURIDICTION) ET RÉSIDANT DANS L'UN DES PAYS SUIVANTS : ALLEMAGNE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, CANADA (À L'EXCEPTION DU QUÉBEC), DANEMARK, ÉTATS-UNIS, ESPAGNE, FINLANDE, FRANCE, HONG KONG, INDE, INDONÉSIE, IRLANDE, ISLANDE, JAPON, NORVÈGE, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAYS-BAS, SUÈDE, SUISSE, ROYAUME-UNI, TAÏWAN ET THAÏLANDE. IL EST DÉCLARÉ NUL DANS LES PAYS OÙ IL FAIT L'OBJET D'UNE INTERDICTION.**

DÉSIGNATION DES PARTIES

2. **ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS, PARTICIPANTS ÉLIGIBLES ET PARTICIPANTS INÉLIGIBLES**

- 2.1 **Organisateur du Jeu-concours.** L'organisateur du concours Adobe SUBSTANCE 3D « THE GREAT SHOECASE » (le « **Concours** » ou le « **Jeu-concours** ») est Adobe Inc., domicilié 345 Park Avenue, San José, Californie, 95110, États-Unis, ainsi que ses sociétés affiliées et ses filiales (collectivement dénommées « **Adobe** »).
- 2.2 **Participants éligibles.** Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes remplissant tous les critères de l'article 1 (« **Participant(s)** », « **Vous** »). En prenant part au Jeu-concours, les Participants s'engagent à respecter le présent règlement officiel (« **Règlement officiel** »).
- 2.3 **Participants inéligibles.** Ne sont pas autorisés à prendre part à la Campagne les salariés, sous-traitants, cadres et dirigeants d'Adobe, et ses agents, représentants, agences de communication et de publicité, sociétés de couponnage, conseillers juridiques, ayants cause et ayants droit et/ou toute autre société ou personne intervenant dans la production, la conception, l'exécution, l'administration ou la diffusion de cette Campagne (collectivement dénommés « **Parties exonérées** »), ainsi que les personnes domiciliées chez eux (avec ou sans lien de parenté) et les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, enfants, conjoints, etc. — indépendamment de leur lieu de résidence). Le Jeu-concours est soumis à l'ensemble des législations et réglementations applicables, à l'échelle nationale, territoriale, provinciale, municipale et locale, et est déclaré nul dans les pays où il fait l'objet d'une interdiction ou de restrictions légales.

CALENDRIER DU JEU-CONCOURS

3. **PHASES, CALENDRIER ET HEURES DE VALIDITÉ DU CONCOURS**

- 3.1 **Phases du Concours.** Le Concours comporte des dates de début et de fin, une phase d'inscription (« **Phase d'inscription** »), une phase d'évaluation par Adobe (« **Phase d'évaluation par Adobe** ») et une phase de sélection du lauréat (« **Phase de sélection du lauréat** »), les phases étant collectivement dénommées « **Période de validité du Concours** », comme indiqué dans le calendrier suivant :

3.2 **Calendrier**

	Période de validité du Jeu-concours		
Ouverture à 10 h 00, heure	Phase d'inscription	Phase d'évaluation par Adobe	Phase de sélection des lauréats



Adobe

du Pacifique

	17 novembre 2021	25 janvier 2022	Aux alentours du
Clôture à 23 h 59, heure du Pacifique	16 décembre 2021	8 février 2022	15 février 2022

3.3 **Calendrier.** IL APPARTIENT À CHAQUE PARTICIPANT DE SE RENSEIGNER SUR LES HEURES CORRESPONDANT AUX HEURES ÉNONCÉES À L'ARTICLE 3.2 DANS SON FUSEAU HORAIRE. L'heure de référence du Concours est celle de l'ordinateur d'Adobe.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU-CONCOURS

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION, RESTRICTIONS D'INSCRIPTION ET UTILISATION DES APPLICATIONS DE CRÉATION ADOBE

4.1 **Modalités d'inscription (« Conditions d'inscription »).** Pour s'inscrire à tout moment pendant la Phase d'inscription :

(A) **Première étape :** le « Participant » doit (i) peindre une basket en 3D à l'aide de l'application Substance 3D Painter ; (ii) composer et restituer la basket à l'aide de l'outil Substance 3D Stager (trois rendus demandés sur la base des angles de la scène fournie dans Substance 3D Stager) ; il est possible de créer des matériaux supplémentaires à l'aide des produits Substance 3D et Creative Cloud, ou d'en choisir dans la bibliothèque de matériaux 3D ; (iii) réaliser un rendu supplémentaire libre et créer un projet sur Behance pour présenter la basket personnalisée (conforme aux Règles de soumission énoncées à l'article 5.1 et collectivement désigné par le terme de « **Projet** »). La page Behance dédiée peut contenir un nombre illimité de rendus mais doit présenter au minimum les réalisations obligatoires. Pour ce projet Behance, les Participants sont libres d'utiliser l'ensemble des ressources et applications de Substance 3D Collection et de la formule Adobe Tout Creative Cloud.

(B) **Seconde étape :** se rendre sur le site web <https://substance3d.adobe.com/sneaker-challenge/> (le « **Site** ») et suivre les instructions pour déposer le Projet et renseigner nom, âge ou année de naissance, adresse postale ou électronique, identifiant utilisateur, numéro de carte d'étudiant et d'autres informations non personnelles requises, et accepter le présent Règlement officiel comme indiqué (tous ces éléments constituant le(s) « **Dossier(s) de participation** » recevables).

4.2 **Restrictions d'inscription.** Le Jeu-concours est limité à une (1) inscription par Participant (pour son propre compte) pendant la Phase d'inscription, et un (1) seul lot sera attribué par Participant, quel que soit le nombre d'inscriptions enregistrées. À chaque Dossier de participation ne doivent être associés qu'un seul Participant et qu'une seule adresse e-mail. Les Participants ne doivent en aucun cas utiliser plusieurs adresses e-mail ni les identités d'autres utilisateurs dans le but de soumettre un nombre de Dossiers de participation supérieur au maximum autorisé par participant. Pour être recevables, les Dossiers de participation complets doivent être déposés et reçus par voie électronique pendant la Phase d'inscription. Dans le cas de phases d'inscription multiples, les Dossiers de participation reçus pendant une Phase d'inscription donnée ne seront pris en compte que pour cette dernière et pour le prix correspondant. Ils ne seront pas inclus, reportés ou pris en compte dans la Phase d'inscription suivante ou pour le prix correspondant. Les Dossiers de participation enregistrés par d'autres moyens ne seront pas acceptés et ne feront l'objet d'aucun retour ni accusé de réception. Adobe ne peut garantir la participation de toutes les personnes qui tenteront de prendre part au Jeu-concours.

4.3 **Utilisation des applications de création Adobe.** Pour soumettre leur Projet, les Participants ont accès aux versions d'essai gratuites des applications Substance 3D à l'adresse <https://www.adobe.com/fr/products/substance3d/3d-augmented-reality.html?sdid=JM4FW9YM&mv=search&gclid=CjwKCAiA1aiMBhAUEiwACw25MVVxftkG-kJOcyJuCxDMh2ljFioD16atsiZSXr EDDbZjl h58i7 BoC7dwQAvD BwE>. Les outils Substance 3D ne sont pas disponibles dans toutes les langues ni dans tous les pays.

5. RÈGLES DE SOUMISSION

5.1 Tous les Dossiers de participation doivent être conformes aux dispositions ci-après (« Règles de soumission »), de



bon goût et respectueux de l'image d'Adobe, à l'appréciation exclusive d'Adobe. En s'inscrivant à ce Concours, chaque Participant certifie (i) qu'il dispose du droit et des autorisations nécessaires et (ii) que son inscription (y compris le contenu créatif et tout autre contenu constituant son inscription est conforme aux Règles de soumission :

- (A) Les Dossiers de participation doivent remplir les Conditions d'inscription énoncées à l'article 4.1 et réunir les Critères d'évaluation de l'article 8.1 ;
- (B) Les Dossiers de participation ne doivent être constitués que de contenus originaux (texte, images, illustrations, métrages, audio, musique, performance et autres supports originaux) créés par le Participant, le cas échéant, et, si le Dossier de participation l'exige, les commentaires, idées ou questions soumises par le Participant doivent être énoncées de manière claire et cohérente ;
- (C) Les Dossiers de participation ne doivent pas avoir été sélectionnés comme lauréats d'un précédent concours quel qu'il soit, ni utilisés à d'autres fins commerciales ou à des fins publiques non personnelles.
- (D) Si le Dossier de participation inclut le portrait d'une personne, il doit s'agir de celui du participant. Toutefois, si un Dossier de participation présente une personne autre que le Participant, le Participant déclare, par le fait de soumettre son Dossier de participation, qu'il est autorisé par toute personne reconnaissable (y compris par le parent ou tuteur légal d'un enfant mineur) dans le Dossier de participation à utiliser son nom et son apparence et à octroyer les droits accordés à Adobe dans le présent Règlement officiel ;
- (E) Les Dossiers de participation ne doivent pas contenir d'images ou de représentations de monuments historiques, ni aucun autre contenu non créé par le Participant, et ne doivent pas enfreindre ou utiliser sans autorisation les droits d'une tierce partie, y compris non limitativement les droits d'auteur, les marques et appellations, les logos, les droits à la vie privée, à l'image ou de propriété intellectuelle.
- (F) Les Dossiers de participation doivent pouvoir être publiés et portés à la vue de personnes de tout âge, et ne doivent comporter aucun contenu indécent, obscène, délictueux, diffamatoire, harcelant, malveillant, calomnieux, humiliant, inapproprié ou encourageant l'intolérance, le racisme, la haine, la violence ou la discrimination à l'encontre d'un groupe, d'un individu ou d'une entité (à l'appréciation d'Adobe), ni aucun autre contenu à caractère illégal ou contraire aux lois ou réglementations de la juridiction d'origine ou de dépôt du Dossier de participation.
- (G) Les Dossiers de participation doivent respecter les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité en ligne d'Adobe, mais aussi celles du site web qui héberge le mécanisme de soumission des Dossiers de participation au Concours.

5.2 La preuve de soumission d'un Dossier de participation n'est pas une preuve de remise ou de réception dudit Dossier par Adobe. L'utilisation d'une fausse adresse e-mail disqualifiera le Dossier de participation. En cas de litige concernant un Dossier de participation ou l'identité d'un Participant, Adobe considérera que le Dossier de participation a été soumis par la personne titulaire du compte de messagerie affecté par un fournisseur d'accès Internet à l'adresse e-mail associée au Dossier de participation, et cette personne devra se conformer au présent Règlement officiel. Il peut être demandé à un Participant de justifier qu'il est bien le titulaire officiel de son compte.

5.3 En participant au concours, chaque participant reconnaît qu'Adobe est en droit, à son unique discrétion, de disqualifier un participant qui (que ses tentatives réussissent ou non) se soustrait à, contourne ou fausse la procédure d'inscription ou la licéité du concours ou du site, ou qui, de l'avis d'Adobe, agit de manière déloyale ou déplacée, ou en violation du présent règlement officiel.

5.4 En participant au Concours, chaque Participant certifie ne jamais avoir publié et ne pas avoir l'intention de publier des déclarations (ni aucun autre contenu) à caractère injurieux ou contraires à l'éthique, ou pouvant conduire Adobe à penser ou conclure qu'un lien public avec le Participant et/ou le Projet pourrait ridiculiser, discréditer ou encore créer une polémique, une gêne ou un scandale autour d'Adobe ou de ses marques.

6. PROTECTION DES DONNÉES



6.1 Consentement des Participants à l'utilisation de leurs données personnelles par Adobe. En prenant part à ce Jeu-concours et en déposant un Dossier de participation, chaque Participant accepte que ses données personnelles soient collectées par Adobe, transférées, utilisées et communiquées par Adobe et ses représentants agréés à des fins d'administration du Jeu-concours et de remise [du prix/de l'article promotionnel/de la récompense]. En prenant part à ce Jeu-concours, chaque Participant accepte la collecte, l'utilisation et la communication de ses données personnelles conformément au présent Règlement officiel. Rien dans ce Règlement officiel ne saurait limiter ou exclure les droits du Participant quant à l'utilisation de ses données personnelles. Sauf disposition contraire du présent Règlement officiel ou sur le Site, les données personnelles des Participants collectées par Adobe sont soumises à la politique de confidentialité d'Adobe disponible à l'adresse <http://www.adobe.com/fr/privacy/policy.html> (une page par pays).

6.2 Autorisation et consentement des Participants concernant l'utilisation des Dossiers de participation par Adobe

(A) Adobe ne revendique pas la propriété des Dossiers de participation. Toutefois, en participant au Jeu-concours et en soumettant un Dossier de participation,

(i) chaque Participant octroie à Adobe et ses représentants un droit mondial, perpétuel, exempt de redevances, non exclusif, cessible et assorti de l'autorisation de sous-licence, intégralement payée, au regard de tous droits, d'utiliser, modifier, reproduire, présenter publiquement et afficher, publier (ou non) tout ou partie, et diffuser (ou non) tout ou partie des données non personnelles ou non identifiables et des éléments de création constituant son Dossier de participation (assortis ou non de ses nom, voix et/ou éléments assimilés, et ville, collectivement dénommés « **Persona** », dont le Participant autorise l'utilisation par Adobe conformément au présent Règlement officiel pendant une période maximale d'un an à compter de la date de début du Jeu-concours, dans le cadre du lancement ou de l'administration du Jeu-concours, de la remise des [lots/récompenses/prix] et de la désignation des lauréats), sauf interdiction légale, dans tout format et sur tout support (déjà identifié ou défini ultérieurement), et sur tout canal multimédia, notamment sur et via le site et la galerie publique, d'autres sites web et les réseaux sociaux détenus ou contrôlés par Adobe, dans le cadre de la promotion du Jeu-concours sans autre attribution, notification ou compensation pour le Participant, ses ayants cause et ayants droit, ni aucune autre personne ou entité, et (ii) chaque Participant octroie aux utilisateurs du site une licence mondiale et libre de droits pour accéder à son Dossier de participation, le diffuser et l'afficher via le site, pour noter, consulter, commenter ou étiqueter ledit Dossier et pour partager ledit Dossier via les moyens disponibles dans le commerce.

(B) Dans les limites autorisées par la loi, chaque Participant dépose son Dossier de participation sans condition et renonce de manière irrévocable à faire valoir tout ou partie des droits moraux dont il pourrait bénéficier selon la législation en vigueur, et libère les Parties exonérées de toutes revendications qu'il pourrait avoir (et que quiconque pourrait effectuer par son intermédiaire) maintenant ou ultérieurement dans toute juridiction sur la base de « droits moraux » au titre de l'exploitation de son Dossier de participation par Adobe sans aucune autre notification ou compensation au Participant. Les « droits moraux » s'entendent comme les droits de (a) divulgation du Dossier de participation au public ; (b) retrait de la publication du Dossier de participation ; (c) opposition à toute modification du Dossier de participation ; ou (d) tous droits similaires aux droits moraux existant dans le droit judiciaire ou écrit d'un pays ou d'une juridiction du monde, ou dans un quelconque traité, que ces droits soient ou non communément appelés ou cités comme droits moraux. Dans l'éventualité où cette aliénation de droits moraux serait non exécutoire ou invalide, et afin de lever le moindre doute, chaque Participant reconnaît et accepte qu'Adobe soit autorisé à exercer tous les droits moraux sur son Dossier de participation.

(C) La participation au Jeu-concours n'oblige pas Adobe (ni expressément, ni tacitement) à utiliser, commercialiser ou autrement exploiter l'inscription ou le Persona du Participant, et aucun Participant ne sera en droit de réclamer des dommages-intérêts ou réparations au motif de l'utilisation ou de la non-utilisation par Adobe de son Dossier de participation. Chaque Participant renonce à faire valoir tout droit qu'il pourrait revendiquer en tant qu'auteur ou créateur du Dossier de participation.

6.3 Droit des Participants de refuser l'utilisation de leurs données personnelles par Adobe. Chaque Participant est en droit de refuser qu'Adobe recueille, transfère, utilise ou communique ses informations personnelles selon les termes du présent Règlement officiel (« Refuser ») en choisissant de ne pas prendre part au Jeu-concours.



6.4 **Non-obligation pour le Participant d'accepter de recevoir des communications ultérieures de la part d'Adobe.** Au cours de la Période de validité du Concours, les Participants auront la possibilité d'être informés par e-mail des produits et services Adobe (« Consentement » du Participant à recevoir des communications futures), mais ce consentement n'est pas une condition nécessaire à la participation au Jeu-concours et n'augmentera pas les chances du Participant de remporter un lot.

7. CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS

En prenant part à ce Jeu-concours, chaque Participant comprend et reconnaît qu'Adobe a pu, peut et pourra développer, commander ou faire l'acquisition d'applications, de produits, de services, de designs ou de matériaux similaires ou identiques au Dossier de participation du Participant, et chaque Participant renonce à toute réclamation consécutive ou relative à une quelconque similitude avec son Dossier de participation.

8. PHASE D'ÉVALUATION PAR ADOBE, PROCÉDURE POUR DÉPARTAGER LES EX ÆQUO

8.1 **Phase d'évaluation par Adobe :** lors de la Phase d'évaluation par Adobe, un jury composé d'experts désignés par Adobe (le « Jury ») évaluera et notera, à son unique discrétion, tous les Dossiers de participation recevables et retiendra les Participants dont les Dossiers auront reçu la meilleure note (« **lauréat(s)** » potentiel(s)), à savoir présentant le score cumulé le plus élevé sur la base des critères pondérés suivants (« **Critères d'évaluation** ») :

(A) Qualité globale (25 %)

(B) Design global (25 %)

(C) Créativité (25 %)

(D) Expression artistique (25 %)

8.2 **Procédure pour départager les ex æquo.** Dans le cas peu probable où la Phase d'évaluation par Adobe se solderait par des ex æquo, le Participant dont le Dossier de participation aura obtenu la note la plus élevée dans la catégorie Créativité sera désigné comme lauréat. Le Jury se réserve le droit, à son unique discrétion, de sélectionner moins de lauréats que le nombre spécifié en cas de Dossiers de participation recevables insuffisants, ou si le nombre de Dossiers de participation recevables remplissant les Critères d'évaluation minima est insuffisant.

9. SÉLECTION ET NOTIFICATION DES LAURÉATS, CHANCES DE REMPORTEUR UN LOT

9.1 **Sélection et notification des lauréats.** Les lauréats potentiels seront sélectionnés aux alentours du 15 février 2022 et en seront informés le 23 février 2022 par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription.

(A) Pour permettre la remise du prix aux lauréats, il pourra être demandé à ces derniers de remplir et de renvoyer des documents tels qu'une déclaration d'éligibilité et, sauf dans les pays où cela fait l'objet d'une interdiction, une décharge de responsabilité ainsi qu'une autorisation d'exploitation à des fins publicitaires au format demandé par Adobe au plus tard le 9 mars 2022. Si le lauréat est âgé de 18 ans mais qu'il est considéré comme mineur dans sa juridiction, le lot sera remis au nom d'un parent ou d'un représentant légal du mineur, lequel parent ou représentant légal devra signer tous les documents nécessaires.

(B) Si un lauréat ne peut être contacté, est contacté mais ne fournit pas les informations exigées dans les délais impartis, ne réclame pas son lot dans le délai prévu après la tentative de contact, refuse le lot, n'est pas éligible à la remise du lot ou déroge au présent Règlement officiel, ou si la notification est retournée sans avoir pu être remise, le lot sera annulé et, à la seule discrétion d'Adobe, non remis ou remis à un autre lauréat dont le Dossier de participation aura reçu la note la plus élevée suivante sur la base des Critères d'évaluation du Jury.

(C) Le Participant n'a pas qualité de lauréat, même s'il reçoit la notification d'un lot, tant que son éligibilité et son Dossier de participation n'ont pas été vérifiés et qu'il n'a pas été averti de la fin de la procédure de vérification. Les lauréats potentiels demeurent tenus d'observer le présent Règlement officiel.

9.2 **Chances de remporter un prix.** Ce Concours est basé sur les compétences et le hasard ne joue aucun rôle dans la



désignation du(des) lauréat(s). Les chances de remporter un lot dépendront du nombre et de la qualité des Dossiers de participation recevables, et des compétences relatives de chaque Participant.

10. NOMBRE TOTAL DE PRIX, DESCRIPTION DES PRIX, VALEUR DES PRIX

10.1 **Nombre total de prix, description des prix et valeur cumulée des prix.** 13 prix d'une valeur marchande globale de 53 404,28 \$ (dollars américains) seront décernés dans le cadre de ce Jeu-concours. Les prix et leur valeur globale sont décrits ci-après.

CATÉGORIE : MEILLEURE VITRINE DE PROJETS BEHANCE

Général

Grand prix :

Nombre de lots disponibles : 1

Trophée créé par Dai Dai Tran, d'une valeur de 13 800 \$ (dollars américains)

Prix de la première place :

Nombre de lots disponibles : 1

Station de travail portable HP ZBook Studio G7, d'une valeur de 5 266 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki grand format, d'une valeur de 500 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$.

Valeur totale : 6 969,36 \$

Prix de la deuxième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki format moyen, d'une valeur de 250 \$ (dollars américains) ; boîtier multimédia NVIDIA shield TV, d'une valeur de 149,99 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur

totale : 1 603,35 \$

Prix de la troisième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki petit format, d'une valeur de 125 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$.

Valeur totale : 1 328,36 \$

Étudiant

Prix de la première place :

Nombre de lots disponibles : 1

Station de travail portable HP ZBook Studio G7, d'une valeur de 5 266 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki grand format, d'une valeur de 500 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$.

Valeur totale : 6 969,36 \$

Prix de la deuxième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki format moyen, d'une valeur de 250 \$ (dollars américains) ; boîtier multimédia NVIDIA shield TV, d'une valeur de 149,99 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur



totale : 1 603,35 \$

Prix de la troisième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki petit format, d'une valeur de 125 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur totale : 1 328,36 \$

**CATEGORIE : MEILLEURE PEINTURE
3D**

Général

Prix de la première place :

Nombre de lots disponibles : 1

Station de travail portable HP ZBook Studio G7, d'une valeur de 5 266 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki grand format, d'une valeur de 500 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur totale : 6 969,36 \$

Prix de la deuxième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki format moyen, d'une valeur de 250 \$ (dollars américains) ; boîtier multimédia NVIDIA shield TV, d'une valeur de 149,99 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur totale : 1 603,35 \$

Prix de la troisième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki petit format, d'une valeur de 125 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur totale : 1 328,36 \$

Étudiant

Prix de la première place :

Nombre de lots disponibles : 1

Station de travail portable HP ZBook Studio G7, d'une valeur de 5 266 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki grand format, d'une valeur de 500 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur totale : 6 969,36 \$

Prix de la deuxième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki format moyen, d'une valeur de 250 \$ (dollars américains) ; boîtier multimédia NVIDIA shield TV, d'une valeur de 149,99 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur totale : 1 603,35 \$



Prix de la troisième place :

Nombre de lots disponibles : 1

Abonnement annuel à Tout Creative Cloud, d'une valeur de 599,88 \$ (dollars américains) ; abonnement annuel à Adobe Substance 3D Collection, d'une valeur de 549,88 \$ (dollars américains) ; imprimante 3D couleur Mimaki petit format, d'une valeur de 125 \$ (dollars américains) ; et des ressources Adobe Substance 3D en bonus, d'une valeur de 53,60 \$. Valeur totale : 1 328,36 \$

(A) Les valeurs indiquées correspondent au prix public maximal ou, à défaut, au prix courant du marché porté à la connaissance d'Adobe. Le lauréat ne peut prétendre à la différence éventuelle entre la valeur énoncée et la valeur réelle du prix (notamment entre la valeur énoncée et celle que le lauréat aurait payée pour ce produit dans sa juridiction). Les lots ne sont pas cessibles et les caractéristiques des lots (type, couleur, taille, etc.) sont à la seule discrétion d'Adobe. **TOUS LES PRIX SONT REMIS « EN L'ÉTAT », SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE.** Aucun lot ne pourra être échangé contre une somme d'argent et Adobe se réserve le droit de remplacer tout ou partie d'un lot par un autre lot de valeur approximativement égale ou supérieure. **L'ensemble des taxes fédérales, nationales, territoriales, provinciales, municipales et locales éventuelles sont à la charge des lauréats, au même titre que les coûts liés aux taux de change et à la réception, l'acceptation et l'utilisation du lot.** L'utilisation du lot (carte cadeau, logiciel, service en ligne, abonnement, etc.) est soumise aux conditions générales prévues par le fournisseur du lot. Seuls le nombre de lots annoncé et ceux réclamés dans le respect du présent Règlement officiel seront remis. Pour réclamer un lot, les lauréats pourront être amenés à fournir une adresse de livraison et un justificatif de domicile. Le mode de livraison des lots aux lauréats est à la discrétion d'Adobe. Le délai de livraison des lots est de cinq semaines et six jours.

(B) **Les conditions de cet article 9.1(C) s'appliquent en outre aux prix incluant un voyage ou un séjour (« Voyage »), le cas échéant.** Le Voyage inclut un vol aller-retour en classe économique (ou un autre moyen de déplacement, selon la proximité du lauréat avec le lieu de destination) pour le lauréat (et le cas échéant, son accompagnateur) entre l'aéroport commercial le plus proche de son domicile et le lieu de destination, le transfert aller-retour par navette d'aéroport et l'hébergement à l'hôtel choisi par Adobe (en chambre double). Le lauréat (et le cas échéant, un accompagnateur) est seul responsable des dépenses ou frais de déplacement supérieurs à la valeur du Voyage, y compris les nuits supplémentaires et coûts occasionnés par une prolongation du séjour, ainsi que des coûts liés aux dommages, frais de service de l'hôtel ou de la compagnie aérienne, repas, pourboires, appels téléphoniques, télécopies, connexions Internet, achats de cadeaux, souvenirs, spa, institut de beauté, blanchisserie ou autres frais de service, coûts ou dépenses liés à des activités non désignées par Adobe, déplacements sur place ou autres activités, visites ou excursions, aucun autre coût ou dépense n'étant à la charge d'Adobe dans le cadre du prix. Le déplacement et l'hébergement doivent être organisés par l'agent désigné par Adobe et les prestataires de services de son choix. Le lauréat (et le cas échéant, son accompagnateur) doit se conformer au règlement de l'hôtel, y compris non limitativement, concernant la présentation d'une carte bancaire à l'arrivée. Les conditions générales et restrictions du transporteur aérien et de l'établissement hôtelier s'appliquent. Adobe s'efforcera d'informer le lauréat de l'itinéraire et des dates proposées pour le Voyage au plus tard deux semaines avant la date de départ prévue, et le lauréat (et le cas échéant, son accompagnateur) devra être disponible pour le Voyage aux dates indiquées par Adobe. Les réservations, le trajet et l'hébergement étant entièrement soumis à la disponibilité, aux restrictions et aux dates d'interdiction des compagnies aériennes, Adobe ne peut garantir la disponibilité du Voyage ou du moyen de transport correspondant aux dates exactes spécifiées dans le présent Règlement officiel. Adobe se réserve le droit de modifier les dates et l'itinéraire du Voyage en raison de circonstances imprévues. Si, à la date de départ initialement prévue, le lauréat se trouve sur le lieu de destination finale du Voyage, ou si une activité liée au composant Voyage est annulée ou différée pour quelque raison que ce soit suite à des circonstances indépendantes de la volonté d'Adobe, le solde des composants du Prix sera remis au lauréat pour satisfaire entièrement aux conditions de la remise du prix. Le lauréat (et le cas échéant, son accompagnateur) doit se conformer à l'ensemble des procédures et restrictions de transport internationales et nationales en vigueur et se munir des documents obligatoires (pièce d'identité avec photo en cours de validité, passeport, visa, vaccinations, etc.) et de toute assurance de voyage



obligatoire ou facultative. La partie Voyage du Prix peut être annulée si (a) les documents nécessaires pour tout ou partie du déplacement sont impossibles à réunir pour quelque raison que ce soit dans les délais requis par Adobe, ou (b) des complications liées au droit du lauréat à entrer ou rentrer dans la juridiction de destination, ou aux États-Unis, ou dans son pays d'origine surviennent (auquel cas l'organisation du voyage de retour vers son pays de résidence, y compris les éventuels coûts associés, seront entièrement à la charge du lauréat, ou de ses parents ou de son représentant légal si le lauréat est mineur).

11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL ET DES DÉCISIONS D'ADOBE ET DU JURY PAR LES PARTICIPANTS. La participation au Concours et/ou l'obtention d'un prix valent pleine et entière acceptation par chacun des Participants et lauréats du présent Règlement officiel, des [Conditions d'utilisation](#) et de la [Politique de confidentialité](#) en ligne d'Adobe (disponibles pour chaque pays et incorporées dans le présent Règlement officiel par cette référence) ainsi que des décisions d'Adobe et du Jury, qui sont définitives et sans appel pour toutes les questions en rapport avec ce Concours. Pour pouvoir recevoir un lot, le Participant est tenu de respecter toutes les conditions applicables du présent Règlement officiel.

12. GÉNÉRALITÉS

12.1 Droit d'Adobe d'annuler le Jeu-concours, de le modifier ou d'y mettre fin. Adobe se réserve le droit d'annuler, de modifier, même partiellement, le Concours ou d'y mettre fin si, à son seul jugement, celui-ci est compromis, altéré ou ne peut se dérouler dans le calendrier prévu en raison de virus informatiques, bogues, falsifications, interventions non autorisées, dysfonctionnements techniques ou autres facteurs indépendants de la volonté d'Adobe, y compris non limitativement, une participation insuffisante ou un nombre insuffisant de Dossiers de participation recevables, et l'impossibilité de sélectionner les lauréats parmi les Dossiers de participation recevables et non suspects, reçus avant ou à la date de fin du Concours. Si Adobe est en droit d'intenter des poursuites au motif d'activités frauduleuses de la part des Participants, Adobe n'est nullement tenu de contrôler les activités des Participants, ni d'enquêter au titre de plaintes qui porteraient sur de telles activités. La non-réclamation en justice par Adobe de l'exécution de l'une des dispositions du présent Règlement officiel ne saurait valoir renonciation à celle-ci.

12.2 Limitation de responsabilité. Les Parties exonérées (définies à l'article 2.3) ne garantissent ni le traitement ou l'enregistrement d'un Dossier de participation ou d'un vote, ni le bon fonctionnement du Site. Les Parties exonérées ne sont nullement responsables des actions, omissions ou ruptures de contrat ou de garantie des Participants, ni des infractions ou autres atteintes aux droits de propriété, de publicité, de propriété intellectuelle ou à la vie privée, ni des pertes (y compris du manque à gagner) et des réclamations découlant directement ou indirectement du Concours, ni des Dossiers de participation ou votes déposés, ni des agissements autorisés ou non de Participants ou de tiers. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des événements nécessitant l'annulation ou le report du Concours, ni des Dossiers de participation ou votes incomplets, illisibles, perdus, interceptés, mal acheminés ou non reçus par Adobe, ni des dysfonctionnements matériels ou logiciels, ni même du ralentissement, de l'indisponibilité ou de l'interruption des connexions réseau ou des communications, ni des erreurs et empêchements quels qu'ils soient, de nature technique ou non, en lien avec le Concours, son administration, le traitement des Dossiers de participation ou des votes ou la désignation des lauréats.

12.3 Renonciation aux réclamations. En s'inscrivant au Jeu-concours, chaque Participant s'engage, dans la mesure où la législation l'y autorise, à dégager les Parties exonérées de toute responsabilité et à les mettre hors de cause en cas d'accident, de pertes ou de dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la participation au Jeu-concours, d'activités liées au Jeu-concours, d'inscriptions soumises, ou de la livraison et de la manutention, de la réception, de la possession, de la perte, et de l'utilisation, appropriée ou non, du lot remis. La présente limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de blessure corporelle ou de décès résultant d'une négligence de la part d'Adobe ou de ses représentants, ou d'une négligence ou d'une mauvaise conduite délibérée de la part d'Adobe ou de ses représentants, ni dans le cas de responsabilités non exclues par la loi. Les Participants reconnaissent que la seule obligation d'Adobe est d'accepter les Dossiers de participation recevables et de les soumettre au Jury (et de remettre les prix) conformément aux procédures et critères du présent Règlement officiel, qu'Adobe a un devoir d'équité vis-à-vis de tous les Dossiers de participation déposés et que le Participant n'a droit à aucune indemnité et renonce à toute réclamation en ce sens.



12.4 Ni offre d'emploi, ni contrat de travail. Ce Concours donne exclusivement droit à des prix et NE CONSTITUE NI UNE OFFRE D'EMPLOI, NI UN CONTRAT DE TRAVAIL. La participation à ce Concours, le dépôt d'un Dossier de candidature, l'attribution d'un prix, au même titre que les dispositions du présent Règlement officiel, ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une offre d'emploi d'Adobe ou un contrat de travail conclu avec lui. Chaque Participant admet qu'aucune relation de confidentialité, fiducie, agence ou autre relation spécifique ou contrat implicite n'existe actuellement entre lui et Adobe, et qu'aucune relation de ce type n'est instaurée de son propre chef pour déposer un Dossier de participation au titre de ce Concours.

12.5 Droit applicable, juridiction compétente et litiges. Toutes les questions relatives à l'établissement, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement officiel, ou aux droits et obligations d'Adobe et des Participants, seront régies par et interprétées en accord avec les lois de l'État de Californie, États-Unis d'Amérique, sans donner lieu à un quelconque choix de loi ou encore de règles ou de dispositions sur les conflits de lois (de l'État de Californie ou de toute autre juridiction) qui rendraient applicables les lois d'une juridiction autre que celle de l'État de Californie. Toutes les revendications doivent être réglées devant le tribunal compétent du comté de Santa Clara, en Californie.

12.6 Liste des lauréats. Une fois les lauréats désignés et les vérifications effectuées, dans un délai maximal de 45 jours après le 15 février 2022, une liste des lauréats sera publiée sur le Site, pendant une durée minimale d'une semaine.